

A. CONSEIL COMMUNAL

1. Procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.
2. Il y a lieu de renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, afin de prendre en considération la nouvelle composition du Conseil communal établie le 2 décembre 2024, et ce, conformément à l'article D.I.8. du Code du Développement Territorial - CoDT. Il revient donc au Conseil communal de désigner les membres effectifs, suppléants et le président, d'approuver le ROI et les représentants du Quart Communal.
3. Le Conseil doit se prononcer sur l'acquisition, pour cause d'utilité publique, de biens immobiliers sis rue de Roubaix 342 et 344, cadastrés comme étant Division 2, Section C, n°494K, 494L, 493D2, 493E2, 493S, 497M2, 497P, 497L2, 497H2, 497G2, 497F2, 497V, 497W, 497X, 497D2, 497C2, 497B2, 497A2, 497Z, 497Y ET 497E2 pour un montant de 580.000 €.
4. Le Conseil doit se prononcer sur une modification à l'approbation des délégations de compétences du Conseil communal passées au Conseil du 16 décembre 2024 pour y reprendre les acquisitions d'une valeur inférieure à 120.000 €.
5. Nous vous proposons d'établir une convention de servitude d'égouttage avec le propriétaire du 91, rue des Pèlerins pour la pose de buses et la fermeture du fossé.
6. Le Collège communal, par décision prise en urgence en date du 14 avril 2025, a approuvé l'avenant n°1 du marché pour le montant total en plus de 2.153.401,53 € HTVA ou 2.605.615,85 €, 21% TVAC et relatif à des travaux supplémentaires de dépose et de remplacement d'une charpente bois existante formant shed d'une surface couvrante de 6.650 m². Conformément à ce que prévoit l'article L1311-5, al.2 du CDLD relatif aux compétences du Collège communal en matière de dépenses dans le cas de circonstances impérieuses et imprévues, nous vous communiquons cette décision, vous demandons d'en prendre acte et d'admettre la dépense.
7. Dans le cadre de la Politique des Grandes Villes (PGV) et de la Perspective du Développement Urbain (PDU) et dans le respect du Schéma Directeur des abords du Mont-à-Leux (Cordonniers-Tailleurs-Plaquette), il y a lieu de démolir des habitations sises rue des Cordonniers et rue des Tailleurs. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 120.500,00 € HTVA ou 127.730,00 €, 6% TVAC. Il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 923/72302-60 (projet 20250193).
8. Le présent marché de travaux consiste à démolir le revêtement hydrocarboné, reprofiler la fondation existante, renouveler la couche d'usure du revêtement hydrocarboné et à réaliser une remise sous profil d'accotement du Sentier Parmentier qui est une liaison en mode doux reliant la rue du Congo en deux endroits. Ces travaux sont intégrés dans notre Plan d'Investissement Communal 2022-2024 et dans notre Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité 2022-2024 dont l'objectif général est de soutenir de manière forte le développement des aménagements favorisant la mobilité active quotidienne cyclable et piétonne, ainsi que l'intermodalité. Les travaux sont subsidiés à concurrence de 50% pour le

renouvellement du revêtement hydrocarboné et de 80% pour l'enduisage d'une Bande Cyclable suggérée par le Service Public de Wallonie. Le montant estimé de ce marché s'élève à 205.328,75 € HTVA ou 248.447,79 €, 21% TVAC. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché, à savoir la procédure ouverte. Le crédit permettant la dépense est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2025, aux articles 421/73502-60 (n° de projet 20250204) et 421/73505-60 (n° de projet 20250204) via la modification budgétaire n°1.

9. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger a arrêté le compte 2024 le 8 avril 2025. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 17 avril 2025, réceptionnée par mail. L'Administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Léger présente le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.097,06 €
Dépenses ordinaires	48.753,02 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	58.850,08 €
Total général des recettes	90.617,01 €
Excédent	31.766,93 €

10. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue a arrêté le compte 2024 le 31 mars 2025. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 11 avril 2025, réceptionnée par mail. L'Administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue présente le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	12.199,74 €
Dépenses ordinaires	35.171,54 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	47.371,28 €
Total général des recettes	93.637,30 €
Excédent	46.266,02 €

11. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand a arrêté le compte 2024 le 12 mars 2025. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 10 avril 2025. L'Administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Amand présente le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.860,31 €
Dépenses ordinaires	33.046,40 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	44.906,71 €
Total général des recettes	76.803,02 €
Excédent	31.896,31 €

12. Le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur a arrêté le compte 2024 le 31 mars 2025. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 11 avril 2025. L'Administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le compte 2024 de la Fabrique d'église Bon Pasteur présente le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.902,53 €
Dépenses ordinaires	45.545,75 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	53.448,28 €
Total général des recettes	87.057,38 €
Excédent	33.609,10 €

13. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy a arrêté le compte 2024 le 3 avril 2025. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 17 avril 2025. L'Administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Barthélemy présente le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	18.823,15 €
Dépenses ordinaires	63.207,73 €
Dépenses extraordinaires	10.986,26 €
Total général des dépenses	93.017,14 €
Total général des recettes	131.408,85 €
Excédent	38.391,71 €

14. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste a arrêté le compte 2024 le 7 avril 2025. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 23 avril 2025, précisant qu'il y a lieu de prévoir pour les exercices à venir 14,00€ à l'article de dépenses D43 (acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés). L'Administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste présente le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.530,02 €
Dépenses ordinaires	29.987,91 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	40.517,93 €
Total général des recettes	65.766,58 €
Excédent	25.248,65 €

15. Le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix a arrêté le compte 2024 le 10 avril 2025. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 28 avril 2025. L'Administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le compte 2024 de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix présente le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.882,93 €
Dépenses ordinaires	18.603,87 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	22.486,80 €
Total général des recettes	33.378,80 €
Excédent	10.892,00 €

16. Le Conseil de la Fabrique d'église Christ-Roi a arrêté le compte 2024 le 14 avril 2025. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 6 mai 2025 par mail. L'Administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le compte 2024 de la Fabrique d'église Christ-Roi présente le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.154,65 €
Dépenses ordinaires	87.570,61 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	95.725,26 €
Total général des recettes	95.889,29 €
Excédent	164,03 €

17. Le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille a arrêté le compte 2024 le 25 mars 2025. L'Evêché a rendu une décision d'approbation réceptionnée le 6 mai 2025 par mail, précisant d'encoder le suivi du compte dans le logiciel Religiosoft. L'Administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le compte 2024 de la Fabrique d'église Sainte Famille présente le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.231,89 €
Dépenses ordinaires	42.198,94 €
Dépenses extraordinaires	48.343,37 €
Total général des dépenses	100.774,20 €
Total général des recettes	154.103,95 €
Excédent	53.329,75 €

18. Le Conseil communal doit se prononcer sur la demande de modification budgétaire n°1 pour l'année 2025 de la Fabrique d'église Saint Barthélemy arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 3 avril 2025. La décision d'approbation de l'Evêché de Tournai a été réceptionnée le 17 avril 2025 par mail. Cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal ordinaire de 5.000,00 € en R17 et l'inscription d'une recette de 10.000,00 € en R23 relative aux remboursements de capitaux. L'analyse des coûts réels du poste éclairage en 2024 (actés pour 7.796,14 €) révèle une sous-estimation des prévisions budgétaires pour l'exercice 2025. Il y a donc lieu de revoir le poste éclairage à la hausse d'un montant de 5.000,00 €. Cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

Recettes

Article	Définition	Montant antérieur	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Art. 17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	62.800,76 €	5.000,00 €		67.800,76 €
Art. 23	Remboursements de capitaux	0,00 €	10.000,00 €		10.000,00 €

Dépenses

Article	Définition	Montant antérieur	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Art. 05	Eclairage	3.000,00 €	5.000,00 €		8.000,00 €
Art. 53	Placement de capitaux	0,00 €	10.000,00 €		10.000,00 €

Les crédits budgétaires seront prévus au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2025, à l'article 7904/435-01 via la modification budgétaire n°2 de la Ville.

19. Le Conseil communal doit se prononcer sur la demande de modification budgétaire n°1 pour l'année 2025 de la Fabrique d'église Bon Pasteur arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 31 mars 2025. La décision d'approbation de l'Evêché de Tournai a été réceptionnée le 11 avril 2025 par mail. Cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal extraordinaire de 2.500,00 € en R25. Suite à l'adhésion au marché public de la ville pour l'acquisition d'un nouveau défibrillateur, il y a lieu d'inscrire une dépense de 2.500,00 € en D61 (autres dépenses extraordinaires). Cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

Recettes

Article	Définition	Montant antérieur	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Art. 25	Subsides extraordinaires de la commune	0,00 €	2.500,00 €		2.500,00 €

Dépenses

Article	Définition	Montant antérieur	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Art. 61	Autres dépenses extraordinaires	0,00,€	2.500,00 €		2.500,00 €

La dépense sera comptabilisée au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2025, à l'article 790/512PR-51 (projet n°20250142).

20. Le Conseil communal doit se prononcer sur la demande de modification budgétaire n°1 pour l'année 2025 de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 31 mars 2025. La décision d'approbation de l'Evêché de Tournai a été réceptionnée le 11 avril 2025. Cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal extraordinaire de 18.000,00 € en R25. En vue du remplacement des châssis de la salle Claire Joie, une dépense de 15.500,00 € est inscrite en D59 (Grosses réparations d'autres propriétés bâties). Suite à l'adhésion au marché public de la ville pour l'acquisition d'un nouveau défibrillateur, il y a également lieu d'inscrire une dépense de 2.500,00 € en D61 (autres dépenses extraordinaires). Cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

Recettes

Article	Définition	Montant antérieur	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Art. 25	Subsides extraordinaires de la commune	0,00 €	18.000,00 €		18.000,00 €

Dépenses

Article	Définition	Montant antérieur	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Art. 59	Grosses réparations d'autres propriétés bâties	0,00 €	15.500,00 €		15.500,00 €
Art. 61	Autres dépenses extraordinaires	0,00 €	2.500,00 €		2.500,00 €

La dépense de 2.500,00 € sera comptabilisée au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2025, à l'article 790/512PR-51 (projet n°20250142). La dépense de 15.500,00 € sera prévue au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2025, à l'article 790/512PR-51 via la modification budgétaire n°2 de la Ville.

21. Le Conseil communal doit se prononcer sur la demande de modification budgétaire n°1 pour l'année 2025 de la Fabrique d'église Sainte Famille arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 25 mars 2025. La décision d'approbation de l'Evêché de Tournai a été réceptionnée le 6 mai 2025 par mail. Cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal extraordinaire de 2.500,00 € en R25. Suite à l'adhésion au marché public de la ville pour l'acquisition d'un nouveau défibrillateur, il y a lieu d'inscrire une dépense de 2.500,00 € en D61 (autres dépenses extraordinaires). Cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

Recettes

Article	Définition	Montant antérieur	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Art. 25	Subsides extraordinaires de la commune	225.000,00 €	2.500,00 €		227.500,00 €

Dépenses

Article	Définition	Montant antérieur	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Art. 61	Autres dépenses extraordinaires	0,00 €	2.500,00 €		2.500,00 €

La dépense sera comptabilisée au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2025, à l'article 790/512PR-51 (projet n°20250142).

22. Le Conseil communal doit se prononcer sur la demande de modification budgétaire n°1 pour l'année 2025 de la Fabrique d'église Saint-Léger arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 8 avril 2025. La décision d'approbation de l'Evêché de Tournai a été réceptionnée le 17 avril 2025 par mail, précisant que 2 modifications budgétaires ont été introduites simultanément. Cette modification budgétaire a pour objet l'annulation de la demande de subside communal extraordinaire de 8.000,00 € en R25, l'annulation de l'inscription de 10.000,00 € en R27. (subsides extraordinaires de la Région

wallonne) et l'annulation de l'inscription des 18.000,00€ de dépenses en D61 (autres dépenses extraordinaires) dans le cadre des travaux de maintenance de l'orgue (bien immobilisé par destination). Effectivement, la commune étant propriétaire du bien, elle reste maître d'ouvrage, il n'y a donc pas lieu de prévoir une demande d'augmentation de subside communal à l'extraordinaire. Cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

Recettes

Article	Définition	Montant antérieur	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Art. 25	Subsides extraordinaires de la commune	8.000,00 €		-8.000,00 €	0,00 €
Art. 27	Subsides extraordinaires de la Région wallonne	10.000,00 €		-10.000,00 €	0,00 €

Dépenses

Article	Définition	Montant antérieur	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Art. 61	Autres dépenses extraordinaires	18.000,00 €		-18.000,00 €	0,00 €

Les crédits budgétaires prévus au service extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 790/512PR-51(projet n°20250144) seront annulés via la modification budgétaire n°1 de la Ville.

23. Le Conseil communal doit se prononcer sur la demande de modification budgétaire n°2 pour l'année 2025 de la Fabrique d'église Saint-Léger arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 8 avril 2025. La décision d'approbation de l'Evêché de Tournai a été réceptionnée le 17 avril 2025 par mail, précisant que 2 modifications budgétaires ont été introduites simultanément. Cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal ordinaire de 1.100,00 €. Suite au départ d'un couple de bénévoles assurant la messe à la chapelle Sainte-Marie le samedi, il est octroyé à la sacristine 2 heures de prestations supplémentaires afin d'assurer la permanence du samedi. Pour cela, il y a lieu d'augmenter l'article D17 (traitement du sacristain) de 1.100,00 € pour l'exercice 2025. Cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

Recettes

Article	Définition	Montant antérieur	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Art. 17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	70.897,44 €	1.100,00 €		71.997,44 €

Dépenses

Article	Définition	Montant antérieur	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Art. 17	Traitement brut du sacristain	5.313,14 €	1.100,00 €		6.413,14 €

Les crédits budgétaires seront prévus au service ordinaire de l'exercice 2025, à l'article 7908/435-01 via la modification budgétaire n°2 de la Ville.

24. Les Fabriques d'église sont tenues de transmettre leur compte annuel de l'exercice 2024 pour le 25 avril 2025 au plus tard. Celles-ci sont susceptibles de transmettre une modification budgétaire par la même occasion. A partir du jour de la transmission du budget d'une Fabrique d'église, l'évêché a 20 jours pour rendre sa décision. Le délai de tutelle spéciale d'approbation de l'Administration communale est de 40 jours et commence à partir de la réception de la décision de l'évêché. La délibération relative à la demande de prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation votée par le Conseil communal du 14 avril 2025 reprenait la liste des dossiers pour lesquels l'avis

de l'évêché n'avait pas encore été réceptionné avant la date ultime de transmission pour le Conseil communal du 14 avril 2025 :

- Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Amand ;
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue ;
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Sainte Famille ;
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Maur ;
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Bon Pasteur ;
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Léger ;
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix ;
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Christ-Roi ;
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Barthélemy ;
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Paul ;
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste ;
- La modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Sainte Famille ;
- La modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Bon Pasteur ;
- La modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue.

Les dates des Conseils communaux avaient été fixées au 14 avril 2025 et au 26 mai 2025. Pour les dossiers suivants, l'avis de l'évêché n'a toujours pas été réceptionné avant l'échéance ultime de transmission des points à inscrire au Conseil communal du 26 mai 2025, à savoir le 9 mai 2025 :

- Fabrique d'église Saint Paul – Compte 2024
- Fabrique d'église Saint Maur – Compte 2024

Les dossiers pour lesquels l'avis de l'évêché serait réceptionné avant le 15 mai 2025 devraient d'office être approuvés par le Conseil communal pour la séance du 23 juin 2025 par dépassement de délai. Les délais de tutelle seront susceptibles d'arriver à échéance entre deux séances du Conseil communal. Le circuit administratif du dossier ne permettra pas d'introduire une autre demande de prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation. Il y a donc lieu d'introduire une nouvelle demande de prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation de 20 jours supplémentaires à dater de la réception de l'avis de l'évêché afin de permettre à l'Administration communale d'analyser les dossiers listés pour le Conseil communal du 23 juin 2025.

25. Il s'agit pour votre assemblée d'approuver le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan du CPAS pour l'exercice 2024.
26. Il s'agit pour votre assemblée d'approuver la modification budgétaire n° 1 service ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2025.
27. Il s'agit pour votre assemblée d'approuver le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan de la Ville de Mouscron pour l'exercice 2024.
28. Il s'agit pour votre assemblée d'approuver les modifications budgétaires n°1, services ordinaire et extraordinaire, de la ville de Mouscron pour l'exercice 2025.
29. Il est proposé au Conseil communal de verser en fonds de réserve extraordinaire un montant de 164.244,21€ provenant des soldes d'emprunts non utilisés. Les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025.
30. Il est proposé au Conseil communal de verser en fonds de réserve extraordinaire un montant de 17.002,90 € provenant d'un subside supérieur aux dépenses réellement imputées sur cette voie de financement. Les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025.
31. Il est proposé au Conseil communal de verser en fonds de réserve extraordinaire un montant de 12.343,12 € provenant d'une indemnisation d'assurance. Les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025.
32. Le Conseil vote chaque année les voies et moyens de financement des projets d'investissement communaux. Il est proposé au Conseil communal de modifier les

voies de financement initialement prévues sur emprunts afin d'utiliser les fonds de réserve pour des montants le permettant. Cela permettra ainsi de clôturer les fiches projets sans recourir à l'emprunt. Les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025.

33. Conformément à l'article L1124-40 § 4 du CDLD, la Directrice financière communique au Conseil communal son rapport relatif à la mission de remise d'avis.
34. Conformément à l'article L1124-42 du CDLD, le procès-verbal de vérification de l'encaisse établi au 31 mars 2025 est transmis pour visa au Conseil communal.
35. Conformément à l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale, nous vous communiquons l'arrêté d'approbation du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux daté du 16 avril 2025 relatif à la taxe communale annuelle sur l'exploitation des services de taxis telle que régie par le décret du 28 septembre 2023 concernant les services de transport rémunéré de personnes par route aux moyens de véhicules de petites capacités et son arrêté d'exécution.
36. Conformément à l'engagement pris par le Collège communal auprès des édiles communaux, nous portons à la connaissance de votre assemblée le rapport reprenant l'activité des services communaux pour l'année 2024.
37. Il y a lieu pour le Conseil communal de prendre acte du rapport annuel de rémunération des mandataires et des élus (exercice 2024).
38. Communication du courrier du SPW Intérieur signifiant que la délibération du Conseil communal prise en date du 17 février 2025 portant fixation du montant des jetons de présence des Conseillers communaux est devenue pleinement exécutoire par dépassement du délai de tutelle.
39. Communication du courrier du SPW Intérieur signifiant que la délibération du Conseil communal prise en date du 17 février 2025 portant modification du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.
40. Il y a lieu de porter à la connaissance du Conseil communal l'arrêté d'approbation relatif à l'octroi du titre honorifique de Bourgmestre honoraire à Mme Brigitte AUBERT. Ce titre honorifique ne procure aucun avantage.
41. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance afin de fixer le montant de la redevance qui sera réclamée lors de l'inscription au stage nature & santé organisé la dernière semaine des vacances d'été (dernière semaine du mois d'août). Ce stage est organisé en partenariat par la Maison de la Santé (Service des Affaires Sociales et de la Santé de la Ville de Mouscron), la Cellule environnement de la Ville de Mouscron et l'ASBL Centre Culturel de Mouscron. Il permettra d'augmenter l'offre de stages durant les vacances estivales en accueillant en journée complète des enfants de 6 à 10 ans. Le montant de la redevance est fixé à 70 € par enfant pour une semaine, repas inclus.
42. Il y a lieu d'adopter un règlement général afin de fixer les modalités d'inscription, de désistement et d'accueil des participants ainsi que des articles relatifs aux repas préparés, à l'assurance, aux objets personnels et à la protection de la vie privée concernant le stage nature & santé organisé la dernière semaine des vacances d'été (dernière semaine du mois d'août).
43. Est soumis à l'approbation de votre assemblée le projet de convention de partenariat entre la Ville de Mouscron et l'ASBL Centre Culturel Mouscronnois. Cette convention est établie dans le cadre du stage Nature et Santé organisé par le Service des Affaires Sociales et de la Santé du 18 au 22 août 2025, en collaboration avec la Cellule Environnement et le Centre Culturel Mouscronnois.

44. Par la présente, conformément aux Règlements d'Ordre Intérieur en vigueur, nous communiquons à votre assemblée la période de fermeture estivale de l'abri de nuit ainsi que les périodes de fermetures estivales de l'abri de jour.
45. Nous vous proposons d'accorder au Consortium 12-12, l'aide financière de 250 € afin de soutenir ses actions humanitaires en faveur des victimes du séisme survenu au Myanmar le 28 mars 2025.
46. Nous vous proposons d'accorder à l'Opération 11.11.11, l'aide financière de 250 € afin de soutenir ses projets d'aide aux populations précarisées dans les pays en développement.
47. Il est proposé de régulariser l'octroi à la Fédération Royale de Mini-Foot Mouscronnois de la prise en charge des frais de boissons dans le cadre d'un drink organisé à l'occasion de leur réception, ayant eu lieu le dimanche 11 mai dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville de Mouscron, pour un nombre estimé à 60 personnes.
48. En date du 23 septembre 2024, le Collège communal a approuvé l'attribution de la procédure concurrentielle conjointe « Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit » à l'établissement de crédit Belfius Banque S.A., Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, aux conditions de son offre. Le descriptif technique de la présente procédure concurrentielle prévoyait une durée de contrat de 6 mois avec possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial. Le période de 6 mois est arrivée à échéance et nous vous proposons de solliciter l'établissement de crédit Belfius Banque afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits.
49. La fourniture des services d'interconnexion des réseaux locaux, internet et téléphonie arrivant à échéance le 15 septembre 2025, il y a lieu de relancer ce marché afin de continuer à bénéficier de ces services. Il s'agit d'un marché conjoint entre la ville de Mouscron, le CPAS de Mouscron et la Bibliothèque de Mouscron. Le marché sera conclu pour une période débutant le 16 septembre 2025 et se terminant le 30 novembre 2027. Le montant estimé de ce marché s'élève à 212.000,00 € HTVA ou 256.520,00 €, 21% TVAC pour toute la durée du marché et réparti comme suit :
 - La ville de Mouscron : 162.000,00 € HTVA ou 196.020,00 € TVAC
 - Le CPAS de Mouscron : 35.000,00 € HTVA ou 42.350,00 €, TVAC
 - La bibliothèque de Mouscron : 15.000,00 € HTVA ou 18.150,00 €, TVAC

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable. Le crédit permettant les dépenses pour l'interconnexion des réseaux et services IP est inscrit au budget communal de l'exercice 2025 et sera inscrit au budget communal des exercices 2026 et 2027, service ordinaire, à l'article 104/123-13 et aux articles correspondants. Le crédit permettant les dépenses pour les communications téléphoniques est inscrit au budget communal de l'exercice 2025 et sera inscrit au budget communal des exercices 2026 et 2027, service ordinaire, à l'article 104/123-11 et aux articles correspondants.
50. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges N° 2025-957 et les conditions relatifs au marché de services de transports en bus pour les écoles communales, l'école des sports et l'ICET pour la prochaine rentrée scolaire. Le marché comporte 10 lots et le montant estimé total s'élève à 146.275,09 € hors TVA ou 155.051,61 €, 6% TVA comprise. Il est proposé de passer le marché par négociée directe avec publication préalable. Les crédits permettant les dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2025 et le seront pour l'exercice 2026, aux articles 722/124-22, 7355/124-22 et 735/124-22.
51. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges N°DT2/25/CSC/924 relatif au marché de fournitures de sacs poubelles. Ce marché est prévu pour un an et peut faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an. Le marché est divisé en lots comme suit :

- * Lot 1 (Sacs poubelle avec logo imprimé), estimé à 186.516,72 € HTVA ou 225.685,24 €, 21% TVAC pour les deux années ;
- * Lot 2 (Sacs poubelle de bureau avec logo imprimé (30 litres), estimé à 3.324,60 € HTVA ou 4.022,76 €, 21% TVAC pour les deux années.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 189.841,32 € HTVA ou 229.708,00 €, 21% TVAC pour les deux années de ce marché. Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte. Le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025 et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2026 et 2027, à l'article 876/124-04.

52. Nous vous proposons d'approuver le mode de passation, le montant estimé et le cahier des charges relatifs à l'acquisition de :

- Un véhicule break hybride 7 places afin de répondre aux demandes de déplacements de l'Accueil Extrascolaire
- Une fourgonnette tôlée pour le service maçonnerie afin de remplacer le véhicule acheté en 2008 et qui est devenu obsolète
- Une camionnette double cabine pour le service des serres afin de remplacer le véhicule acheté en 2009 et qui est devenu obsolète
- Une fourgonnette frigorifique pour le hall du terroir afin de remplacer le petit camion frigorifique acheté en 2017 et devenu obsolète

Il vous est proposé de lancer ce marché via une procédure négociée directe avec publication préalable. Ce marché est divisé en 4 lots :

- Lot 1 (Véhicule break hybride 7 places), estimé à 45.000,00 €, 21% TVAC
- Lot 2 (Fourgonnette), estimé à 40.000,00 €, 21% TVAC
- Lot 3 (Camionnette double cabine), estimé à 52.000,00 €, 21% TVAC
- Lot 4 (Fourgonnette frigorifique), estimé à 50.000,00 €, 21% TVAC.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 154.545,45 € HTVA ou 187.000,00 €, 21% TVAC. Le crédit permettant la dépense pour les lots 1 « Véhicule break hybride 7 places » et 3 « Camionnette double cabine » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 137/74302-52 (N° de projet 20250020). Le crédit permettant la dépense pour le lot 2 « Fourgonnette tôlée » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 104/743BS-52 (N° de projet 20250007). Le crédit permettant une partie de la dépense pour le lot 4 « Fourgonnette frigorifique » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 876/743PR-53 (N° de projet 20250176) et le solde de la dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 876/743PR-53 (N° de projet 20250176) via la modification budgétaire n° 1.

53. Fin février, la ville de Mouscron a été sollicitée par la RTBF afin d'accueillir une étape de la saison 2025 du Beau Vélo de RAVeL sur le territoire communal. Considérant les retombées positives de ce type d'événement pour le patrimoine local et pour la ville de Mouscron en général, nous avons souhaité répondre favorablement à cette proposition. Suite aux différents contacts et réunions qui ont permis de préciser les modalités pratiques liées à cette organisation, la date du 19 juillet 2025 s'est précisée et les modalités à charge de la RTBF et à charge de la ville de Mouscron ont été réparties. Dans un souci de transparence et de bonne gestion, ces différents engagements sont formalisés dans le projet de convention qui est aujourd'hui soumis à votre approbation.
54. Les samedi 28 et dimanche 29 juin 2025 se tiendra la 2ème édition du Relais Pour la Vie de Mouscron, au sein du parc communal. La ville de Mouscron souhaite apporter son soutien à cet événement en faveur de la promotion de la santé en général et de la lutte contre le cancer en particulier. Ce soutien se traduit notamment par la mise à disposition du site (parc communal) et des moyens logistiques dont la ville dispose et qui peuvent concourir au bon déroulement de l'événement. Suite aux différentes réunions de préparation, les modalités d'organisation à charge des différents partenaires ont été réparties. Dans un souci de transparence et de bonne gestion, ces différents engagements sont formalisés dans le projet de convention qui est aujourd'hui soumis à votre approbation.

55. Le dimanche 15 juin 2025 se tiendra la 4ème édition de l'HurluBan Trail sur le territoire mouscronnois. Considérant les retombées positives de ce type d'événement en termes d'image, de promotion du sport, de valorisation du patrimoine local et de la ville de Mouscron en général, nous souhaitons réitérer notre soutien à l'événement. Suite aux différentes réunions de préparation, les modalités d'organisation à charge des différents partenaires ont été réparties. Dans un souci de transparence et de bonne gestion, ces différents engagements sont formalisés dans le projet de convention qui est aujourd'hui soumis à votre approbation.
56. Dans le cadre de l'organisation des animations relatives à la Fête nationale belge, le lundi 21 juillet 2025 à Mouscron, nous soumettons à votre assemblée l'approbation du projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron et l'asbl Gestion Centre-Ville. Le soutien apporté par la Ville de Mouscron concerne la mise à disposition des moyens logistiques et humains dont la ville dispose et utiles à la bonne préparation et au bon déroulement de l'événement.
57. Nous soumettons à la validation de votre assemblée, l'ensemble des documents d'actualisation du Plan Communal de Mobilité, y compris l'erratum de la phase 3, ajouté et sollicité par le Comité Technique Elargi. L'ensemble de ces documents ont été communiqués en séance du Conseil communal de la séance du 24 juin 2024 et sont maintenant présentés pour validation et adoption.
58. Le Règlement organique du Musée communal, constitué en 1953, doit être actualisé afin de répondre aux conditions et critères liés à la reconnaissance et au subventionnement par la Communauté française de Belgique. Il s'avère nécessaire de viser une gestion raisonnée et professionnelle des collections du MUSEF, en adoptant un nouveau règlement organique. L'objectif étant de maîtriser l'afflux de nouveaux dons en visant une politique de gestion clarifiée, des critères d'analyse bien définis, une concertation dans la prise de décision par la constitution d'un Comité d'acquisition ainsi qu'une communication transparente vers les citoyens, potentiels donateurs.
59. La SWDE se réunit en assemblée générale ordinaire le 27 mai prochain. Il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 14 avril 2025, votre assemblée a désigné Pascal VAN GYSEL comme représentant de la Ville.
60. L'intercommunale IMIO se réunit en assemblée générale le 10 juin prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 14 avril 2025, votre assemblée a désigné Laurent HARDUIN, François MOULIGNEAU, Steve MERCIER, Roger ROUSMANS et Thibault MOREL comme représentants de la Ville.
61. L'intercommunale ORES Assets se réunit en assemblée générale le 12 juin prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 14 avril 2025, votre assemblée a désigné François MOULIGNEAU, Charles BRACQ, Emmanuel PROVIS, Martine VANDENBUSSCHE et Abdel BENYACOUB comme représentants de la Ville.
62. L'intercommunale TMVS se réunit en assemblée Générale le 17 juin prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 14 avril 2025, votre assemblée a désigné Ann CLOET et Caroline DE WINTER comme représentantes de la Ville.

63. L'intercommunale IPALLE se réunit en assemblée générale ordinaire le 26 juin prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 14 avril 2025, votre assemblée a désigné Mathilde VANDORPE, Jean-Charles GISTELINCK, Steve MERCIER, Fatima AHALLOUCH et Thibault MOREL comme représentants de la Ville.
64. La Cellule Développement Commercial a réceptionné un dossier « Prime à l'embellissement/rénovation de façade commerciale » pour le commerce suivant :
- H3M, commerce sis 23 Petite Rue à Mouscron
- Ce dossier complet a été validé par les membres du jury. Cette décision du jury a été approuvée par le Collège communal du 08/04/2025. Le paiement de cette prime est soumis à l'approbation du Conseil communal.
65. 4 candidats ont présenté leur dossier devant le 19^{ème} jury Créa'Com qui s'est tenu le 25 février 2025. 3 candidats ont obtenu un avis favorable du jury, dont un sous condition. Il s'agit de :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
La Famiglia	Restaurant/Pizzeria	Rue du Crétinier, 1 à Herseaux	6.000 €
Dégusta'Tif	Traiteur	Rue de Tourcoing, 77 à Mouscron	6.000 €
Key of Dream's	Spa privatif	Rue du Cardinal Mercier, 29 à Dottignies	6.000 € (sous conditions)

Il appartient au Conseil communal de valider la décision du jury pour ces dossiers, ainsi que d'approuver l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € pour les candidats retenus par le 19^{ème} jury et d'appliquer la procédure d'octroi de la prime et ses modalités de liquidation.

66. Pour faciliter l'accès et la circulation autour de l'Ecole libre du Mont-à-Leux, il est proposé de mettre en sens unique limité la rue du Patronage. Le sens de circulation se ferait depuis la rue de Namur vers la rue de l'Eglise. En complément de cette mise en sens unique, le stationnement serait marqué du côté droit, une piste cyclable serait marquée dans le sens inverse de la circulation et un passage piéton créé à hauteur de l'accès à l'école. Cette proposition a fait l'objet d'une enquête auprès des riverains de la rue du Patronage et des utilisateurs des batteries de garage présentes dans cette rue par un affichage sur les portes des dits garages.
67. Pour faciliter l'accès et la circulation autour de l'Ecole libre du Mont-à-Leux, il est proposé de mettre en sens unique limité la rue du Patronage. Le sens de circulation se ferait depuis la rue de Namur vers la rue de l'Eglise. En complément de cette mise en sens unique, le stationnement serait marqué du côté droit, une piste cyclable serait marquée dans le sens inverse de la circulation et un passage piéton créé à hauteur de l'accès à l'école. Cette proposition a fait l'objet d'une enquête auprès des riverains de la rue du Patronage et des utilisateurs des batteries de garage présentes dans cette rue par un affichage sur les portes des dits garages.
68. En raison du nombre croissant de véhicules électriques au sein du parc des véhicules communaux, il est proposé d'ajouter deux emplacements de stationnement réservés pour recharge via une borne de recharge électrique à destination des véhicules communaux uniquement, à côté de la place déjà existante sur le parking bas du centre administratif. Elles seront placées à côté de l'escalier qui va du parking à la rue de Courtrai, dans la continuité de la place déjà existante.

B. CONSEIL DE POLICE

1. Procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.
2. Conformément à l'article 83 de la loi du 7 décembre 1998, le procès-verbal de vérification de l'encaisse établi au 31 mars 2025 est transmis pour visa au Conseil communal siégeant en Conseil de police.
3. Il s'agit pour votre assemblée d'approuver le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan de la zone de police pour l'exercice 2024.
4. Il s'agit pour votre assemblée d'approuver les modifications budgétaires n°1, services ordinaire et extraordinaire de la zone de police pour l'exercice 2025.
5. Il est proposé au Conseil communal siégeant en Conseil de police de verser en fonds de réserve extraordinaire un montant de 3.800,00 € correspondant à la vente d'un véhicule en 2024. Ce montant a été prévu en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2025.
6. Il est proposé au Conseil communal siégeant en Conseil de police de verser en fonds de réserve extraordinaire un montant de 43.899,90 € provenant de soldes d'emprunt non utilisés. Ce montant a été prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025.
7. Il est proposé au Conseil communal siégeant en Conseil de police de modifier les voies et moyens de plusieurs investissements et d'approuver de les financer via le fonds de réserve disponible pour un montant de 10.244,76 €. Ce montant a été prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025.
8. En date du 23 septembre 2024, le Collège communal a approuvé l'attribution de la procédure concurrentielle conjointe « Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit » à l'établissement de crédit BELFIUS Banque S.A., Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, aux conditions de son offre. Le descriptif technique de la présente procédure concurrentielle prévoyait une durée de contrat de 6 mois avec possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial. La période de 6 mois est arrivée à échéance et nous vous proposons de solliciter l'établissement de crédit Belfius Banque afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits.